

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

النشرة الرسمية

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 30

SAISON 2014/2015

17/05/2015

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

TEL – FAX : 027.77.39.83

CIA DES FONCTIONNAIRES

Site Web : [lfwchlef.com](http://lfwchlef.com)

DESTINATAIRE

Monsieur : .....

.....

## **Bulletins Officiels Recus**

★ BO N° 32

LRF Blida

« Remerciements »

### **COURRIER ARRIVEE:**

#### **F.A.F:**

FAX : a/s P.V Assemblée générale de votre Ligue «Noté».

FAX : a/s Journée du Fair-play de la FIFA mai 2015 «Noté».

#### **L.N.F:**

FAX : a/s Ordre de Mission WAT \* CRBAF «Noté».

### **COURRIER DEPART:**

#### **Radio Chlef :**

\* FAX : a/s Résultats de la 26<sup>ème</sup> journée de Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Honneur et la 22<sup>ème</sup> Journée de Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Pré-Honneur.

\* FAX : a/s Désignation de la 26<sup>ème</sup> journée de Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Honneur et la 22<sup>ème</sup> Journée Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Pré-Honneur.

# COMMISSION DE DISCIPLINE

## Séance du 11/05/2015 BO N° 30 Saison 2014/2015

### Membres Présents

KATTEB Hocine

Président

ABOUD Imane

Secrétaire

#### ◀ ARTICLE : 136 codes disciplinaire 2013

« Le Décompte des Sanctions, avertissement ou autres relève de la responsabilité Exclusive des clubs».

## BILAN

Du 20/10/2014 au 11/05/2015

Désignations	Total
<b>NOMBRE D'AFFAIRES</b>	<b>275</b>
<b>Réserve</b>	<b>03</b>
<b>AVERTISSEMENTS</b>	<b>829</b>
<b>EXPULSIONS</b>	<b>107</b>
<b>AMENDES</b>	<b>166</b>
<b>TERRAINS SANCTIONNES</b>	<b>01</b>

### Final Super Coupe de la Wilaya

Affaire N° 275/CD/15 : Rencontre CSABAM \* USBB « S » du 08/05/2015

#### JOUEURS AVERTIS :

- M'GUEBBEL Mohammed lic N° 030022 CSABAM JD
- KELOUA Abdenour lic N° 030021 CSABAM CD Avertissement
- **Amende: Mille Dinars (1.000 DA) au Club CSABAM ART 99/RG/FAF**
- BEKKOUCHE Fayçal lic N° 030016 CSABAM AJ
- NAAMI Ahmed lic N° 300017 USBB AJ
- KOUADRI SAMEUT Mohammed Elamine lic N° 300008 USBB AJ

**COMMISSION DES ARBITRES DE WILAYA**  
**Séance du : 11/05/2015 BO N° 30 Saison 2014/2015**

**Membres Présents**

M.BELBACHIR Nouredine                      Président  
M.CHAHED Mhamed    Chargé de la Désignation des arbitres  
M.KISSARI Fayçal                              Membre  
M.CHERIF ZEATERI Maamar                  Secrétaire

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Courrier
- ✓ Désignations Arbitres

NOMBRES		
<b>TESTS PHYSIQUES</b>		<b>02</b>
<b>CAUSERIES</b>		<b>07</b>
<b>JOURNEE HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>26<sup>ème</sup></b>
<b>JOURNEE PRE-HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>22<sup>ème</sup></b>
<b>RENCONTRE HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>172</b>
<b>RENCONTRE PRE-HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>132</b>
<b>JOURNEE HONNEUR</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>18<sup>ème</sup></b>
<b>JOURNEE U-15</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>18<sup>ème</sup></b>
<b>JOURNEE CATEGORIE</b>	<b>(U-13)</b>	<b>22<sup>ème</sup></b>
<b>RENCONTRE HONNEUR</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>768</b>
<b>RENCONTRE U-15</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>90</b>
<b>RENCONTRE CATEGORIE</b>	<b>(U-13)</b>	<b>110</b>
<b>DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>498</b>
<b>DESIGNATIONS DES ARBITRES PRE-HONNEUR</b>	<b>(SENIORS)</b>	<b>360</b>
<b>DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>276</b>
<b>DESIGNATIONS DES ARBITRES U-15</b>	<b>(JEUNES)</b>	<b>90</b>
<b>DESIGNATIONS DES ARBITRES CATEGORIE</b>	<b>(U-13)</b>	<b>110</b>

\* La CAW a procédé à l'analyse des feuilles des Matches du championnat Honneur de la 26<sup>ème</sup> journée du 01-02/05/2015 du championnat Honneur Catégories Seniors et de la 22<sup>ème</sup> journée du 01-02/05/2015 du championnat Pré-Honneur Catégories Seniors.

**Désignation des Arbitres**

\* La CAW a procédé à la désignation des arbitres pour la 26<sup>ème</sup> journée de Championnat Honneur Catégories Seniors et la 22<sup>ème</sup> journée de Championnat Pré-Honneur Catégories Seniors.

**COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS**  
**BO N° 30 Saison 2014/2015 Séance du 11/05/2015**

**Membres Présents**

- |                    |            |
|--------------------|------------|
| ✓ KOUBA Ahmed      | Président  |
| ✓ GUELMAME Mohamed | Membre     |
| ✓ AMEUR Mohamed    | Secrétaire |

**Ordre du Jour**

- ✓ Examen Courrier
- ✓ Traitement Des Affaires
- ✓ Homologations
- ✓ Désignation

NOMBRE DE JOURNEES			NOMBRE DE RENCONTRES	
JOURNEE HONNEUR (SENIORS)	26 <sup>ème</sup>	RENCONTRES HONNEUR (SENIORS)		172
JOURNEE PRE-HONNEUR (SENIORS)	22 <sup>ème</sup>	RENCONTRES PRE-HONNEUR (SENIORS)		132
JOURNEE HONNEUR (JEUNES)	18 <sup>ème</sup>	RECONTRES HONNEUR (JEUNES)		768
JOURNEE U-15 (JEUNES)	18 <sup>ème</sup>	RECONTRES U-15 (JEUNES)		90
JOURNEE CATEGORIE (U-13)	21 <sup>ème</sup>	RECONTRES CATEGORIE (U-13)		110

**Super Coupe Wilaya**

**08/05/2015**

CSABAM	x	USBB	04	x	01
--------	---	------	----	---	----

**CATEGORIE (U-13) 19<sup>ème</sup> Journée 08/05/2015**

JSBOD	x	MBC	03	x	00
ASO	x	MCBOS	01	x	01
IRBOF	x	CSABBH	03	x	00
CSABAM	x	NROF	02	x	03
FJTAC	x	CFJTT	Reportée	x	

**CATEGORIE (U-13) 20<sup>ème</sup> Journée 09/05/2015**

CFJTT	x	JSBOD	03	x	01
MCBOS	x	MBC	03	x	00
NROF	x	IRBOF	N.J	x	N.J
ESMC	x	CSABAM	03	x	01
CSABBH	x	FJTAC	Reportée	x	

**CATEGORIE (U-13) 16<sup>ème</sup> Journée 12/05/2015**

ASO	x	CSABBH	03	x	00
FJTAC		CFJTT			

## Saison Sportive : 2015 / 2016

### Communiqué aux Clubs : n° 01

Il est demandé à tous les clubs de consulter le site Internet de la L.W.F.Chlef « [www.lfwchlef.com](http://www.lfwchlef.com) » pour télécharger les documents afférents à la Saison Sportive 2015-2016.

1- Une Fiche d'engagement dans les compétitions (Imprimé Ligue).

2- Une copie légalisée de l'agrément du club actualisé.

3- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrants l'ensemble des membres des clubs, conformément aux règlements généraux en cours de validité pour la Saison 2015-2016.

4- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du Football.

5- Quitus délivré par une ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue. **Circulaire F.A.F n° 22 (Stricte Application).**

6- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dument homologuée par la commission d'homologations des stades pour le championnat de football amateur « Valable pour 2015-2016 ». **Circulaire F.A.F n° 22 (Stricte Application).**

8- Le Procès Verbal de la dernière assemblée générale du club et le rapport du commissaire aux comptes.

**Après le 30.07.2015 Dernier délai des Engagements**, aucun dossier d'engagement ne sera accepté sans le paiement des arriérés et les droits d'engagement (**Quitus Obligatoire**).

Tout **dépôt**, entre cette date et le **15 Aout 2015** sera sanctionné par une amende de : 10.000,00DA (Extrait des Dispositions 2015-2016).

**Au delà du 15 Aout 2015, aucun dossier ne sera accepté.**

**Important : Lire attentivement les dispositions réglementaires. Pour tous renseignements contacter la LWFChlef au 027.77.39.83 N° Du Compte de la L.W.F.Chlef (B.A.D.R Chlef N° 003-00261-01947420001).**

# Saison Sportive : 2015 / 2016

## Communiqué aux Clubs : n° 02

### - Catégories d'Équipes à Engager Obligatoirement -

1- Equipe Senior : Joueurs nés avant le **01 Janvier 1996**

2- Equipe U-20 : Joueurs nés en **1996** et **1997**.

3- Equipe U-18 : Joueurs nés en **1998,1999** et **2000**.

4- Equipe U-15 : Joueurs nés en **2001** et **2002**.

L'engagement éventuel d'une équipe **U-13** des joueurs nés en **2003** et **2004** doit être enregistré au niveau de chaque ligue de football de wilaya.

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes sont du ressort de la ligue qui gère le club.

Les entraîneurs doivent avoir le diplôme requis pour exercer dans les clubs et prétendre à la licence après visa du dossier par le **D.T.W** conformément aux directives de la **FAF**.

### - Période d'enregistrement des licences -

La période d'enregistrement des licences est fixée du **01 Juillet 2015** au **31 Août 2015**.

Toute demande de licence déposée entre le **15** et le **31 Août 2015** est sanctionnée par une amende de **500,00DA** par licence pour les clubs des divisions Honneur et Pré Honneur de football amateur.

### - Nombres de joueurs à enregistrer par Clubs –

**Catégorie Senior** : Vingt cinq (**25**) joueurs amateurs au maximum dont obligatoirement trois (**03**) gardiens de but et sept (**07**) joueurs issue de la formation du Club.

Dans la limite de l'effectif fixé, les clubs ne peuvent enregistrer que trois (**03**) **joueurs** âgés de plus de trente (**30**) ans au maximum (**1984**).

**Catégories de Jeunes** : Vingt trois (**23**) joueurs au minimum par catégorie dont obligatoirement trois (**03**) gardiens de but.

### - Dossier Médical –

Toute demande de licence de joueurs devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

Le secrétaire général, le président du club ainsi que le médecin doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la **FAF**.

La seule signature du secrétaire général n'exclut pas la responsabilité du président du club.

### Important :

**Lire attentivement les dispositions règlementaires.** Pour tous renseignements contacter la **LWF Chlef** au **027.77.39.83**

**N° Du Compte de la L.W.F.Chlef (B.A.D.R Chlef N° 003-00261-01947420001).**

**Dispositions règlementaires relatives aux compétitions de football amateur**

## Saison 2015/2016

### 1 - Engagement des clubs de football amateur :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Un fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue);
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y'a changement;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres des clubs, conformément aux règlements des championnats de football amateur ;
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et les structures du football;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue;
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades ;
- Le paiement des frais d'engagement et les éventuels arriérés.
- Le procès verbal de la dernière assemblée générale du club et le rapport du commissaire aux comptes.

### 2 - Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues de football amateur, au plus tard le **30 juillet 2015**. Tout dépôt, entre cette date et le 15 août 2015 sera sanctionné par une amende de:

- Cinquante mille (50 000) dinars pour les clubs de la division nationale de football amateur
- Trente mille (30 000) dinars pour les clubs de la division inter-régions de football amateur
- Vingt mille (20 000) dinars pour les clubs des divisions régionales de football amateur
- Dix mille (10 000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur

Au-delà du 15 août 2015, aucun dossier ne sera accepté.

### 3 - Montant des frais d'engagement :

- Divisions Honneur et pré-honneur : Trois cent cinquante mille (**350.000,00**) dinars.

### 4 - Catégories d'équipes à engager obligatoirement :



#### 4.2 – Pour les clubs des divisions, régionales, honneur et pré-honneur :

- Une équipe sénior : joueurs nés avant le 01 janvier 1996.
- Une équipe U-20 : joueurs nés en 1996 et 1997.
- Une équipe U-18 : joueurs nés en 1998, 1999 et 2000.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2001 et 2002.

L'engagement éventuel d'une équipe U13 des joueurs nés en 2003 et 2004, doit être enregistré auprès de la ligue de Wilaya du siège du club.

#### L'enregistrement des licences des catégories de jeunes :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat ou de la ligue qui gère le club.

#### 5 - Période d'enregistrement des licences :

La période d'enregistrement des licences est fixée du **1<sup>er</sup> Juillet 2015 au 31 Août 2015**. Toute demande de licence déposée entre le 15 et 31 août 2015 est sanctionnée par une amende de :

- Cinq cent (500) dinars par licence pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur

#### 6- Nombre de joueurs à enregistrer par club :

##### 6-1 Catégorie sénior :

- **Vingt cinq (25) joueurs amateurs au maximum** dont trois (03) gardiens de but obligatoire y compris sept (07) joueurs issue de la formation du club.
- Dans la limite de l'effectif fixé, les clubs ne peuvent enregistrer que trois joueurs âgés de plus de trente ans (30 ans) au maximum.

##### 6-2 Catégories de jeunes :

- **Vingt trois (23) joueurs au minimum** par catégorie dont obligatoirement trois gardiens de but.

#### 7 – Licence du joueur amateur :

- La licence du joueur amateur est annuelle.

#### 8 - Dossier de licence pour les joueurs :

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.

#### 9 - Dossier médical :

**9.1** Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale.

**9.2** Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que de la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF. La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

## **10 - Passeport du joueur :**

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et l'indemnité de solidarité.

## **11 – Statut du joueur amateur :**

**11-1** Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

**11-2** Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

## **13 – Droit de participation en séniors des joueurs de catégories de jeunes :**

### **13-1 - Joueurs de catégories U20:**

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs de catégorie U20, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

### **13-2 - Joueurs de catégorie U18 :**

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs de la catégorie U18 à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement du DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conforme aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.

## **14 – Equipement :**

**14.1** - Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

**14.2** - Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

**14.3** - Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

## **15 - Numérotation des maillots :**

**15.1** - Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Les numéros Un (01), seize (16) et trente (30) sont attribués aux gardiens de but seniors.

**15.2** – Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

## **16 - Organisation des matches (Médecin et ambulance) :**

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

## **17 - Coupe d'Algérie :**

Les clubs qui participent aux compétitions de la coupe d'Algérie s'engagent à respecter les règlements y afférents, sous peine de sanctions.

## **18 - Calendriers des championnats :**

- Divisions honneur et pré-honneur : **02 octobre 2015**

## **19 - Matches amicaux:**

**19.1-** Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.

**19.2-** Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :

- Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars

**19.3-** Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

## **20- Obligation des joueurs et dirigeants :**

**20.1** - Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.

**20.2** - Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

## **21 - Obligation des ligues :**

Les ligues sont tenues de publier sur son site web :

- Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.
- les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.